

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27/11/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
13	9	12

L'an 2025, le 27 Novembre à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Foussignac s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DEVIGE Georges, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 20/11/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 20/11/2025.

Vote		
A l'unanimité		
Pour : 12		
Contre : 0		
Abstention : 0		

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous Préfecture de Cognac
Le : 28/11/2025

Et

Publication ou notification du :

28/11/2025

A été nommée secrétaire : CHIRON Esther

2025-06-09 – Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour la souscription d'un contrat de carte carburant Pro U

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22 relatifs aux compétences du maire et aux délégations ;

Vu la nécessité pour les services municipaux de disposer d'un moyen de paiement sécurisé et adapté pour l'approvisionnement en carburant des véhicules communaux ;

Considérant que la carte carburant Pro U propose un dispositif permettant de faciliter la gestion des dépenses de carburant, d'améliorer le suivi comptable et d'assurer le paiement dans les stations U partenaires ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer tout document contractuel relatif à cette souscription ;

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal** :

DÉCIDE

Article 1 :

D'autoriser Monsieur le Maire à souscrire, pour le compte de la commune, un **contrat Carte Carburant Pro U** permettant l'approvisionnement en carburant des véhicules municipaux.

Envoyé en préfecture le 28/11/2025

Reçu en préfecture le 28/11/2025

Publié le 28/11/2025

Levivault

ID : 016-211601455-20251127-20250609-DE

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce contrat, ainsi que toute pièce nécessaire à sa mise en œuvre.

Article 3 :

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 28/11/2025

Le Maire

Georges DEVIGE



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cette délibération qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication à la date du visa.